

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025/32

Nombre de Conseillers

En exercice : **10**

Présents : 10

Votants : 10

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le DIX HUIT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 10/11/2025

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, Marlène VILLENEUVE, Franck FOUILLAND, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, ALLOIN Dominique, DONNARS Jean.

Absents excusés : néant

Secrétaire : Valérie VAGINAY

Délibération publiée le 20/11/2025

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la F3SCT du CDG 42 en date du 6 novembre 2025,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents, la collectivité a réalisé une démarche d'évaluation des risques professionnels et en a retranscrit les résultats dans son DUERP. Ce document permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions préventives pertinentes. Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, des choix et des moyens,
- d'établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération ;
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Fait à JARNOSSE, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Valérie VAGINAY

